Règlement du Fonds cantonal en faveur de la formation professionnelle (FCFP) concernant les frais administratifs des prestataires de cours interentreprises relatif à la plateforme FINCIE.CH

Août 2022

vu la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle; vu la loi sur le fonds cantonal en faveur de la formation professionnelle (LFFP) du 17 juin 2005; vu la loi sur les allocations familiales aux agriculteurs indépendants (LAFI) du 6 février 1958; vu la loi sur les allocations familiales aux salariés et sur le fonds cantonal pour la famille (LAFS) du 20 mai 1949; vu le Règlement d'exécution de la loi sur le fonds cantonal en faveur de la formation professionnelle du 3 mai 2006.

Art. 1 But principal

Ce règlement interne est mis en place en vue de déterminer la part administrative autorisée relative aux coûts nécessaires à l'organisation des cours interentreprises.

Art. 2 Processus pour la demande de prise en charge

La demande doit être transmise via la plateforme FINCIE.ch.

Art. 3 Montant maximum des charges administratives

Les frais administratifs des prestataires ne doivent pas dépasser le 30% des frais des cours CIE. Les prestataires concernés par cette problématique peuvent obtenir un délai pour abaisser leurs frais administratifs sur 4 années scolaires. Si les frais administratifs ne peuvent être abaissés d'ici ce délai, la Commission de gestion se réserve le droit de ne pas accorder une aide financière.

Art. 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 01.08.2022.

Le Président

Stève Delasoie

L'Administrateur

David Valterio